

# SEANCE DU 04 AVRIL 2008

Il est donné lecture du compte rendu de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

## **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire.

Après délibération le Conseil Municipal : FIXE le montant de la dite indemnité à 17% de l'indice 1015.

Cette indemnité sera versée dès le premier jour de l'élection du Maire suite à l'installation du nouveau conseil soit le 14 mars 2008.

## **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Suite aux élections municipales du 09 mars 2008 et à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 14 mars 2008 où il a été décidé de voter 3 Adjointes, il y a lieu de fixer l'indemnité de fonction qui sera versé à chacun.

Après délibération le Conseil Municipal décide de verser à CHAQUE ADJOINT (M. BIDAUD Marcel, Mme SAMBARDIER Marguerite, M. BESSON Patrick) la même indemnité de fonction à savoir :

- 6,6% de l'indice 1015 correspondant au barème des communes de moins de 500 habitants..

Cette indemnité sera versée dès le premier jour de leur installation soit depuis le 14 mars 2008.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- en matière d'administration des services communaux
  - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
  - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  
- en matière financière et budgétaire
  - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
  - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 (sous réserve des dispositions du c de ce même article) relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour certaines régies, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
  
- en matière de marchés publics :
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  
- en matière de contrats :
  - de décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  
- en matière d'urbanisme :
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- en matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables :
  - o de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - o de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit aux adjoints.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D.). A cet égard, il est rappelé que cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui assure la présidence, comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressées par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal dresse la liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

### **SMERAT**

A la suite de la dissolution du SMERAT, il nous reste un solde de 95, 86 € à récupérer. Il convient de prendre une délibération pour toucher ce reliquat  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander au SMERAT le versement de 95,86€.

### **REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **années 2007 et 2008**

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à demander à France Télécom pour occupation du domaine public pour les années 2007 et 2008  
Après délibération le conseil municipal fixe la redevance de France Télécom suivant les détails ci-après :

#### **ANNEE 2007 :**

Lignes aériennes : 11,641 km x 42,26€ = 491,95 €

Lignes souterraines : 6,007 km x 31,69€ = 190,36 €

Cabine : 1,75 m<sup>2</sup> x 21,13 € = 36,98 €

**TOTAL : 719,29€**

**ANNEE 2008 :**

Lignes aériennes : 11,641 km x 44,03€ = 512,55€

Lignes souterraines : 6,007 km x 33,02€ = 198,35€

Cabine : 1,75 m<sup>2</sup> x 22,01 € = 38,52€

**TOTAL : 749,42€**

**DELEGUE SDIL71 (Solidarité Départementale pour l'Insertion et le Logement)**

Deux délégués représentant la commune au SDIL doivent être désigné par le Conseil Municipal.

DELEGUE TITULAIRE :

- Marguerite SAMBARDIER

DELEGUE SUPPLEANT :

- Jean Pierre BONIN

**VOTE DES TAXES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les trois taxes qui restent à :

- Taxe d'habitation : 7,50%
- Taxe Foncière bâti : 10,50%
- Taxe foncière non bâti : 37,21%

**TRAVAUX 2008**

Il reste à terminer le virage de la Route de Dun.

Les 9 fenêtres de l'ancien presbytère vont être changées, ainsi que 8 fenêtres de l'école du bas, plusieurs devis vont être demandé.

L'école a également besoin de chaises adultes et de 2 téléphones sans fils.

**PREVISION TRAVAUX 2009**

Voirie : Monsieur le Maire propose à la commission « voirie » de faire un tour de la commune le samedi 19 avril afin d'établir la liste des travaux à effectuer.

Bâtiment : la commission « bâtiment » est également invitée à faire le tour des bâtiments communaux le mercredi 23 avril.

### **SALLE DES FETES**

Des travaux seront également à envisager pour rénover la salle des fêtes. Le Maire propose que la commission « Logement » réfléchisse sur l'élaboration d'un contrat de location de la salle.

### **FLEURISSEMENT**

Le talus à l'entrée de Mussy sera nettoyé lundi.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLLAIS REFUGE-FOURRIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Commune d'Ozolles du Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge-Fourrière à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Début juin, les horaires d'ouverture de la mairie au public vont être modifiés.